

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUILLET 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2019-116

Publication le		Présents	37	Pour	36
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	11

Objet : Avis de Sète agglopol méditerranée sur l'impact du projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC Entrée Est Rive Sud de la ville de Sète

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juillet, le Conseil communautaire de Sète agglopol méditerranée, légalement convoqué le dix neuf juillet deux mille dix neuf, s'est réuni au sein du Gymnase Di Stéfano - 23 Rue Romain Rolland à Sète (34200) à 17h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Thierry BAEZA, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOVERNAYRE, Jean-Claude GROS, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Laure TONDON, Alain VIDAL .

Etaient absents représentés :

Sébastien ANDRAL à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Anne DE-GRAVE à Jean Marie TAILLADE, Marie DE LA FOREST à Blandine AUTHIE, Henry FRICOU à Nathalie CABROL, Michel GARCIA à Magali FERRIER, Claude LEON-CASSAGNE à Loïc LINARES, Hervé MERZ à Gérard CASTAN, Sylvie PRADELLE à Francis VEAUTE, Simone TANT à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Pierre BOULDOIRE, Virginie ANGEVIN, Gérard ARNAL.

Secrétaire de séance :

Yves MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, et R.300-11-2,
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.122-1 V,
Vu l'arrêté n°2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 Janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète agglopol méditerranée et en fixant les statuts,

La ville de Sète a engagé un projet de renouvellement urbain de grande ampleur à l'entrée Est via la mise en place de l'opération de ZAC Entrée Est « Rive Sud », dont le dossier de création a été approuvé le 20 octobre 2005 et le dossier de réalisation le 22 juin 2010.

La réalisation de cette opération d'aménagement a été concédée par la ville de Sète, à la SA Elit, société d'économie mixte d'Equipement du Littoral de Thau, dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée le 20 avril 2006 et modifiée par voie d'avenants

approuvés par délibérations du conseil municipal, le 13 décembre 2010, le 13 décembre 2011, le 5 juin 2012, le 13 novembre 2012, et le 8 avril 2019.

A la demande du conseil municipal de la ville de Sète du 18 novembre 2018, relatif à l'approbation du CRAC 2017, la SA Elit a actualisé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le dossier d'étude d'impact afférent, en vue d'intégrer les évolutions du Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal de la ville de Sète du 8 avril 2019, a approuvé à l'unanimité, la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération. Le conseil municipal de la ville de Sète du 19 juin 2019 a également approuvé à l'unanimité les modalités de mises à disposition de l'étude d'impact actualisée et de l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis de Sète agglomération méditerranéenne sur l'étude d'impact actualisée du projet sur son environnement est sollicité conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement. Cet avis sera joint à l'enquête publique relative à ce projet. La présente délibération vise à déterminer l'avis de Sète agglomération méditerranéenne.

✓ Les objectifs du projet :

L'aménagement de ce quartier ambitionne de résorber des espaces actuellement en friches, de développer des activités et d'accueillir des logements à proximité du centre-ville et de la gare de Sète. Ce développement est en adéquation avec le plan Action centre-ville, la ville projetant d'étendre le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire sur l'emprise de cette ZAC. Il contribue également à mettre en œuvre la stratégie d'aménagement du territoire fixée par le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2014 qui projette de polariser le développement urbain dans le cœur d'agglomération, à proximité des équipements structurant, de la première zone d'emplois et de services, et ainsi limiter les déplacements individuels motorisés, lutter contre l'étalement urbain afin de préserver l'étang de Thau et son bassin versant.

✓ Description du projet :

La transformation du quartier a déjà été amorcée ces dernières années avec l'aménagement du pôle d'échange multimodal, la reconversion des chais Dubonnet en conservatoire de musique à rayonnement intercommunal, l'engagement de la construction d'un nouveau pont sur le canal de la Peyrade, d'un transport en commun en site propre sur la RD2 ou encore la création de la ZAC Est Secteur Nord par Sète agglomération méditerranéenne.

Ce projet prévoit notamment de conserver la fonctionnalité de l'avenue Gilbert Martelli et de l'avenue Maréchal Juin, de créer un nouveau maillage viaire et cyclable visant à préserver la qualité de vie des habitants du quartier, de privilégier les modes de déplacement alternatifs et de mettre en valeur la façade urbaine du canal de la Peyrade. La ZAC Est Rive Sud se développe en adéquation avec la ZAC communautaire tant dans son traitement architectural (épannelage, alignements, trame urbaine en cohérence de part et d'autre du canal de la Peyrade), l'aménagement des itinéraires des déplacements doux depuis les principales centralités des quartiers, ou encore la mutualisation de l'offre d'équipement qui sera créée en leur sein, y compris la synergie de la desserte énergétique des quartiers dans l'éventualité du développement d'un réseau privatif commun.

Le quartier de la Rive Sud, qui est déjà doté d'équipements structurants (pôle santé, cité administrative), accueillera à son tour le Centre de Supervision Urbaine de la ville de Sète qui regroupera les services de surveillance, la police municipale et l'hyperviseur de la smartcity de la ville de Sète.

Le parti d'aménagement de la ZAC, dont l'enjeu est d'assurer le bien-être de ses habitants et de ses usagers, s'est centré sur une forte végétalisation du site, par la création d'allées piétonnes et de cœur d'ilots publics arborés (près de 550 arbres seront plantés), qui seront mutualisés avec des noues paysagées et des dispositifs de gestion naturelle des eaux de

pluie pour améliorer la qualité du milieu récepteur. Il permettra également de créer de réels espaces d'interfaces avec le port et le futur Terminal passager.

L'aménagement du quartier concourra à l'effort commun de promotion des mobilités actives et innovantes, et de l'offre de transports en commun adossée à des parkings relais dans le grand secteur Est et le cœur d'agglomération, programmé dans le PDU.

La ZAC qui permettra de produire à terme 1800 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux et 25% de logements en accession maîtrisée contribuera à répondre à l'ambition du PLH qui alloue un objectif annuel de 360 logements sur la ville de Sète. Il permettra en outre d'accueillir 39 000 m² de locaux d'activités, répondant ainsi à la dynamique économique locale.

Le projet permet donc l'émergence d'un quartier actif, convivial et intégré au centre-ville et au cœur d'agglomération. Il permet de répondre à la forte dynamique démographique locale en densifiant l'urbanisation dans le premier pôle urbain du territoire pour préserver le bassin versant de la lagune de Thau, écriin écologique et paysager de notre région.

✓ L'impact du projet :

L'étude environnementale analyse l'impact du projet conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'étude démontre qu'un nombre important de mesures a été pris, afin de préserver et mettre en valeur l'environnement naturel et humain. Ainsi le projet intègre les thématiques relatives au cadre de vie, à la protection sonore, à la gestion des eaux, aux mobilités douces, aux transports en commun, à la gestion du trafic, aux risques naturels, aux économies d'énergies, à la qualité de l'air, à la biodiversité locale, au paysage, à la protection des sols.

En résumé, le projet s'inscrit en complète adéquation avec la politique communautaire en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de mobilité, de gestion de la qualité des eaux, ainsi qu'avec le projet de la ZAC communautaire Est Secteur Nord.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** un avis favorable au projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC Entrée Est Rive Sud, ou Secteur Sud, décrit dans son étude d'impact actualisée,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai